



Ligue Poitou-Charentes
Compte rendu du Bureau Directeur
Du lundi 10 Mars 2014
À Chauray

Membres présents : J. Aymé, P. Bonnaud (représentant du CD 86), F. Dussauze, E. Ferchaud, S. Girardeau, S. Gourdon, P. Henri, A. Salmon, C. Salmon, F. Watrin

Excusés : G. Braud, T. Godeau, F. Laurantin

Assistent : M. Martin, G. Pestel

Ouverture par le président Jack Aymé :

- Réunion des Zones

Une réunion entre les zones Ouest et Centre, ayant pour thème les Pôles espoirs, est prévue le 22 mars à Tours. Jack Aymé, Gérald Braud et Alain Salmon représenteront la ligue.

- Zone Ouest

La réunion de la Zone Ouest est programmée le vendredi 11 avril 2014 à Nantes. La réunion de zone « fédérale » en présence des comités départementaux est prévue le samedi 12 avril à Nantes.

- CROS

Jack Aymé et Mathieu Martin ont rencontré le CROS afin d'échanger avec eux sur différents sujets tels que : la formation des salariés et des bénévoles, les outils de communication, l'évolution de notre sport et des disciplines proches de nous comme le hand-ball. C'est échanges ont été très intéressants et ce genre de rencontre devra être renouvelé.

Par ailleurs, le CROS souhaite organiser prochainement une réunion ou une soirée d'échanges entre les présidents des différentes ligues de la Région.

- Halle des sports de Lusignan

La Communauté de communes du Pays Mélusin a souhaité rencontrer le Président de la Ligue afin de lui présenter leur projet d'équipement multisports.

Lors de cette réunion, nous avons pu constater que le projet pourrait être un vrai plus pour le basket local, départemental et régional. La Ligue a donc décidé d'apporter tout le soutien politique et technique nécessaire à la réalisation de cet équipement.

- Retraite de Brigitte Parnaudeau

La secrétaire de la Ligue, Brigitte Parnaudeau, prendra sa retraite le 30 juin 2014.

Cette dernière sera régulièrement absente dans les prochaines semaines pour solder ses congés. Son dernier jour de travail effectif devrait être le 22 mai 2014.

Le recrutement de sa remplaçante a d'ores et déjà été effectué. Madame Virginie Franchineau nous rejoindra le 17 mars 2014 afin de pouvoir travailler en binôme avec Brigitte avant son départ.

FFBB : Alain Salmon

- Comité Directeur Fédéral

Le Comité Directeur Fédéral prévu le 15 mars prochain, aura principalement à l'ordre du jour :

- Les dispositions financières 2014-2015
- Les Trophées Coupes de France
- La Charte des Officiels

SIEGE DE LA LIGUE : Jack Aymé

Le début des travaux est prévu le 12 mars 2014.

La fin théorique des travaux se situerait fin septembre 2014.

Une réunion de la commission sera prochainement programmée afin de traiter quelques sujets spécifiques.

FINANCES : François Dussauze

- Dispositions financières 2014-2015

La commission est en attente des dispositions fédérales pour pouvoir travailler sur la saison prochaine. Ces dernières arrivent de plus en plus tard dans les ligues, ce qui bouscule un peu les calendriers.

La commission va prochainement envoyer un état financier à chaque commission afin que ces dernières puissent travailler sur leurs budgets prévisionnels 2014-2015.

Une réunion de la commission des finances sera bientôt fixée.

- Evolution des licences

Evolution des licenciés de date à date :

Nombre de licenciés au 10 mars									
	2013			2014			Variation %		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CD 16	637	1386	2023	657	1511	2168	3,14	9,02	7,17
CD 17	1486	2770	4256	1361	2779	4140	-8,41	0,32	-2,73
CD 79	1591	1398	2989	1586	1424	3010	-0,31	1,86	0,70
CD 86	877	1803	2680	858	1855	2713	-2,17	2,88	1,23
Ligue	4591	7357	11948	4462	7569	12031	-2,81	2,88	0,69

On constate une légère augmentation globale par rapport à la saison dernière. Par contre, les effectifs féminins diminuent encore.

- Amendes

Seul le club de Cognac n'a pas réglé sa dernière facture malgré les relances. Une majoration de 20% de la facture est proposée selon les dispositions financières. Accord du bureau.

CRO : François Watrin

Le stage sur le TIL s'est bien déroulé mais les notes du QCM et le résultat aux tests physiques des stagiaires du Poitou-Charentes sont décevants, un manque de préparation évident alors que l'arbitrage des rencontres fut satisfaisant.

SPORTIVE : Stéphane Girardeau

- Forfait

L'équipe U17M du club de La Jarrie a déclaré forfait en 1/8^{ème} de finale du Trophée M. Château sans prévenir la commission sportive. Un rappel sur les démarches à effectuer en cas de forfait va lui être fait.

- Problème FBI

Un problème sur FBI nous a été signalé. Certaines rencontres des trophées de la Ligue n'apparaissent pas. Une demande d'éclaircissement a été faite auprès de la Fédération.

- Amendes

Il est proposé que l'amende concernant le club de Neuville soit supprimée en raison du justificatif médical fourni. Accord du bureau

Il va également être proposé au prochain comité directeur de limiter les amendes multiples pour motif similaire sur un même week-end. Par exemple, si un club oublie de rentrer dix résultats, seules trois amendes seront retenues au lieu de dix actuellement.

- Dérogations

Une proposition de modification du règlement concernant les dérogations est proposée par la CS :

- Toutes les dérogations devront être posées 50 jours avant la rencontre.
- Le club adverse devra répondre au plus tard 35 jours avant la rencontre.
- Si pas de réponse à 34 jours de la rencontre, la CS validera la dérogation.
- Si une demande de dérogation est faite à moins de 50 jours, une amende sera appliquée.

Cette proposition devra être présentée et validée en comité directeur.

- Horaires

Le projet de la CS (voir en annexe) est validé par le bureau et il est précisé qu'un horaire validé par les deux clubs sera accepté par la CS, quel qu'il soit.

- Feuilles de match

Certains clubs du 86 se sont trompés en envoyant les feuilles de marques originales de la mi-saison au CD 86 au lieu de les envoyer à la Ligue. La ligue n'a toujours pas ces feuilles. Le CD 86 est chargé de régulariser ce dysfonctionnement et de communiquer à la ligue les informations pour classer ce dossier.

- Trophées Ligue

La formule actuelle des trophées de la Ligue ne semble plus très adaptée à la situation. Les commissions (CT/CRO/CS) vont se réunir afin de trouver une meilleure formule.

- RF3

Doit-on maintenir le championnat RF3 ? Les commissions (CT/CRO/CS) doivent également travailler sur ce sujet.

E-Marque : Patrick Henri

Les départements ayant des politiques différentes vis-à-vis de la mise en place ou non de l'e-marque sur leur territoire, Patrick Henri propose de mettre en place une règle de fonctionnement pour la transmission des feuilles de matchs vers la Ligue. (Voir le document en annexe). Adoption par le bureau.

SALLES ET TERRAINS: Patrick Henri

Un mail a été envoyé aux CD, expliquant que le référencement des salles doit être terminé avant fin 2015.

TECHNIQUE : Gwénael Pestel (représentant Gérald Braud)

- Tournoi Inter Ligues

Le TIL de La Rochelle s'est parfaitement déroulé et la Ligue remercie le CD 17 et ses bénévoles pour tout le travail effectué.

Concernant les résultats, les féminines ont eu un début de tournoi difficile contre les Pays de la Loire, avant de se reprendre (mais sans succès) contre la Bretagne et de disposer facilement de la Basse Normandie.

Pour les garçons, Gwénael regrette les occasions manquées et la défaite de 2 points contre les Pays de la Loire lors du premier match mais trouve très encourageante la manière dont l'équipe a su rebondir contre la Basse Normandie avec une belle victoire. Celle contre la Bretagne, au terme d'un match haletant, nous permet de penser que nous aurons une carte à jouer lors du tournoi qualificatif d'avril 2015.

- Tournoi Inter Comités

Les qualifiés pour le TIC de Zone de Ploufragan sont :

- Le CD 79 chez les filles
- Le CD 17 chez les garçons

- Challenge benjamin

Devant les problèmes d'organisation récurrents, il est proposé que le challenge benjamin se fera à partir de la saison prochaine, lors du TIC de février. Les comités devront organiser leur phase départementale avant la fin janvier. Accord du bureau.

Il est demandé à Eric Ferchaud de nommer un responsable ligue du CD79 pour être présent lors de ce challenge à Argenton Thouars.

- Championnats jeunes région

Les documents proposés la commission technique sont validés par le bureau.(voir annexe).

Les équipes accédant au championnat régional à l'issue de la phase départementale devront s'acquitter d'un demi-engagement.

Les pré-inscriptions et les inscriptions devront être envoyées à la Ligue mais également aux départements.

La validation des poules et des calendriers se fera lors du comité directeur du 30 juin 2014.

- TIL de la Toussaint

Actuellement nous fonctionnons avec trois TIL par saison et la CT souhaiterait que nous revenions à quatre.

La fédération devant bientôt donner des instructions à ce sujet, le bureau décide de les attendre avant de se prononcer.

CSRDQ : Patrick Henri (représente Yves Charrier)

Il faut que la commission reprenne toutes les modifications réglementaires évoquées sur la saison afin de rédiger un projet de règlement pour la saison 2014-2015.

TOUR DE TABLE

CD 16 : Suite au départ de son CTF, le CD est en pleine réflexion sur la fiche de poste, en vue d'un recrutement futur.

Le CD souhaite que l'article 97 du règlement de la Ligue soit modifié dans sa forme.

CD 17 : RAS

CD 79 : RAS

CD 86 : RAS

RECAPITULATIF DES TACHES A EFFECTUER

- Envoyer un état budgétaire de mi- saison aux commissions. (François Dussauze)
- Organiser une réunion de la commission siège de la Ligue (Jack Aymé)
- Organiser une réunion de la commission des finances (François Dussauze)
- Organiser une réunion des trois commissions (Patrick Henri)
- Régler le problème des feuilles de marques non parvenues à la Ligue (CD 86)
- Envoyer les convocations pour la finale du challenge benjamin (Secrétariat)

Le Président
J. Aymé

Le Secrétaire Général
P. Henri

**PROCHAIN COMITE DIRECTEUR
LUNDI 7 AVRIL 2014
A 19H15 A MENIGOUTE**

ANNEXES

Commission Sportive - Le Point par journée au 10/03/2014

CS CS'	Date Match	Motif	N° Match	Personne concernée	N° licence	Club	Autres remarques	Débit
CSJ	16/02/2014	Faute Disqualifiante sans rapport	TJGU17 7	LANSADÉ M	BC975619	SAUJON		90,00 €
CSJ	16/02/2014	Faute Disqualifiante sans rapport	TJGU17 7	KAHRAMANGA E	BC980856	ST ROGATIEN		90,00 €
CSJ	16/02/2014	Faute Technique Manager	TJGU15 6	GESDON L	VT680345	PARTHENAY BB 79	1ère	
CSJ	16/02/2014	Retard feuille de match (reçu par scan le 18/02 à 19H57)	TJGU17 4			PAYS MELUSIN BC		24,00 €
CSJ	16/02/2014	Retard feuille de match (postée en lettre verte)	TMCU15 5			CTE PUYMOYEN LA COURONNE		24,00 €
CSJ	16/02/2014	Retard feuille de match (adressée à la CS 79)	TJGU17 1			COMBRAND		24,00 €
CSJ	16/03/2014	Horaire non communiqué	U17M1 1706			AS NIORT		24,00 €
CSJ	16/03/2014	Horaire non communiqué	U13M2 2009			AS NIORT		24,00 €
CSJ	16/03/2014	Horaire non communiqué	U15F1 1132			LA COURONNE		24,00 €
CSJ	15/02/2014	Forfait tardif	TMCU17			LA JARRIE		55,00 €
CSJ	06/04/2014	Horaire non communiqué	U17F2 1110			AIFFRES		24,00 €
CSS	16/02/2014	Faute Technique Joueur	RF1 88	VALETTE C	BC6980048	SAUJON	1ère	
CSS	16/02/2014	Faute Technique Manager	RF2 219	HERVIOU C	VT840954	BASKET PAYS ARGENTONNAIS	1ère	
CSS	16/02/2014	Faute Technique Manager	RF2 220	BRETTAUER P	VT690681	ROCHEFORT	2ème	53,00 €
CSS	16/02/2014	Faute Technique Joueur	RM1 486	CARRE D	VT821032	PUILBOREAU	3ème	125,00 €
CSS	16/02/2014	Faute Technique Joueur	RM1 486	JOUSSELLIN T	VT910536	PUILBOREAU	1ère	
CSS	16/02/2014	Faute Technique Manager	RM3 752	BGAUD E	VT750720	ST ROGATIEN	1ère	
CSS	16/02/2014	Faute Technique Joueur	RM3 753	CHUILLET F	VT801203	AYTRE	2ème	53,00 €
CSS	16/02/2014	Retard feuille de match (reçu par scan le 18/02 à 22h59)	RM1/TMC/TJG			COGNAC		24,00 €
CSS	16/02/2014	Retard feuille de match (reçu par scan le 18/02 à 22h59)	RF1 86			UNION OUEST CHARENTE BF		24,00 €
CSS	16/02/2014	Retard feuille de match (reçu par scan le 18/02 à 12H20)	RF3/TJG/TMC			LA JARRIE		24,00 €
CSS	16/03/2014	Dérogation tardive	RF1 94			LA COURONNE		63,00 €
CSS	16/03/2014	Dérogation tardive	RM3 754			LA COURONNE		63,00 €
CSS	22/03/2014	Dérogation tardive	RM1 499			LEROY SOMER		63,00 €
CSS	15/02/2014	Défaut de licence	RF2 217	SEGUIN M		POUZIUX VOUNEUIL	Q.13/02	0,00 €
CSS	06/04/2014	Dérogation tardive	RF1 109			AIFFRES		63,00 €
CSS	06/04/2014	Dérogation tardive	RM3 772			AIFFRES		63,00 €

COMMISSION SPORTIVE DU 10 MARS 2014

Tirage des ¼ de finale des trophées de la Ligue qui se dérouleront le 29 mars 2014

Trophée M. CHATEAU

U17M

- Pouzioux / Parthenay
- Bressuire /ASNiort
- Poitiers CEP/ Rupella
- Soyaux / Cognac

U15M

- Rupella / ASNiort
- CTE StJean /Thouars
- CTE Puymoyen / La Couronne
- Poitiers CEP / ASPTT Poitiers
- La Jarrie / Jarnac Champagne (Dept)

U13M

- ASNiort/ Bressuire
- CEP Poitiers / Rupella
- Cognac / Tasdon
- Chauray / Nueil les Aubiers (Dept)

Trophée J.GUIGNARD

U17F

- Combrand (dept) / Chauray (dept)
- Bressuire / Lusignan (dpt)
- Pouzioux / La Jarrie
- Saujon / La Couronne

U15F

- CTE Xandre- ASPTT La Rochelle / Cognac
- Pouzioux / Bressuire
- Basket Pays Argentonnois / Chauray

U13F

- CTE Basket Bassin de la Seudre / Nord Bocage
- La Jarrie/ Bressuire
- Basket Pays Argentonnois / Pouzioux
- ASNiort / Royan

En cas de forfait :

Obligation de prévenir les arbitres, le club adverse et les instances CRO, CDO et CS

Voir article 88

Points divers :

Le club de Neuville demande toujours son annulation de son amende (Facture FC0576)

Il demande le report d'une rencontre du 19avril au 24 mai (refus de la CS)

Dérogation quelques problèmes ! Pour la prochaine saison il sera utile de clarifier quelques points

Ex ; ligue prioritaire par rapport au département

Les dérogations à moins de 35 jours seront refusées, l'horaire prédéfini sera imposé (plus d'amende).....

L'Union OCBF pourra accéder à la NF3 à condition de présenter une équipe réserve.

Proposition de modification de l'article 17

DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

Extrait de l'Article 17 du règlement des championnats Ligue saison 2014-2015

DEROGATION

Toute demande de dérogation devra être conforme aux horaires suivants :

➤ **pour les seniors masculins et féminins**

- le samedi :
 - 1 match de ligue : à 19H00 et 21H00
 - 2 matches de ligue : à 18H30 et 20H30 ou 19H00 et 21H00
- le dimanche matin :
 - 1 match de ligue : 10H30
 - 2 matches de ligue : 09H00 et 11H00.
- le dimanche après-midi :
 - 1 match de ligue : à 15H30
 - 2 matches de ligue : à 14H30 et 16H30
 - 3 matches de ligue : à 13H30 -15H30 -17H30
- Possibilité de jouer le vendredi soir à 21H

Lorsqu'une équipe senior masculine ou féminine du championnat de ligue disputera un match de lever de rideau d'une rencontre de championnat national (sauf PROA ou PROB) la rencontre sera fixée :

- samedi : à 17H15
- dimanche: à 13H00

➤ **pour les championnats ligue Jeunes, en priorité le samedi :**

- U13 : Horaire prédéfini : samedi à 13H00
DEROGATION : samedi à 15H00
Ou dimanche matin : entre 10H00 et 11H00 avec accord de la CS.
- U15 : Horaire prédéfini : samedi après-midi 15H00
- DEROGATION : samedi à 17H00
Ou dimanche matin : entre 10H00 et 11H00 avec accord de la CS.
- U17 : Horaire prédéfini : samedi après-midi : 17H00
- DEROGATION : samedi à 19H00
Ou dimanche matin : entre 10H00 et 11H00
Ou dimanche après-midi : à 13H30
- U20 : Horaire prédéfini : samedi à 19H00

- DEROGATION : samedi à 17H00
Ou dimanche matin : entre 10H00 et 11H00
Ou dimanche après-midi à 13H30

COMMISSION TECHNIQUE

Résultats TIL 2000 à La Rochelle

RENCONTRES FILLES				
JEUDI 6 MARS				
14h00	Pays de la Loire	88	26	Poitou-Charentes
16h30	Bretagne	73	47	Basse Normandie
VENDREDI 7 MARS				
14h30	Poitou-Charentes	39	55	Bretagne
17h00	Basse Normandie	56	70	Pays de la Loire
SAMEDI 8 MARS				
10h30	Poitou-Charentes	70	51	Basse Normandie
13h45	Bretagne	60	55	Pays de la Loire
CLASSEMENT FILLES				
LIGUE		POINTS	CLASSEMENT	
BRETAGNE		6	1er	
PAYS DE LA LOIRE		5	2ème	
POITOU-CHARENTES		4	3ème	
BASSE NORMANDIE		3	4ème	

RENCONTRES GARÇONS				
JEUDI 6 MARS				
14h00	Poitou-Charentes	58	60	Pays de la Loire
16h30	Basse Normandie	65	80	Bretagne
VENDREDI 7 MARS				
14h30	Basse Normandie	44	79	Poitou-Charentes
17h00	Bretagne	46	64	Pays de la Loire
SAMEDI 8 MARS				
10h30	Pays de la Loire	77	44	Basse Normandie
13h45	Bretagne	57	60	Poitou-Charentes
CLASSEMENT GARÇONS				
LIGUE		POINTS	CLASSEMENT	
PAYS DE LA LOIRE		6	1er	
POITOU-CHARENTES		5	2ème	
BRETAGNE		4	3ème	
BASSE NORMANDIE		3	4ème	

<p>Commission Technique Cahier des charges des Championnats Régionaux saison 2014-2015</p>
--

Proposition d'évolution du Cahier des Charges pour les championnats Régionaux Jeunes suite à la réunion de la commission technique du samedi 22 février 2014.

Les documents de références sur lesquels sont basés les travaux :

- Dossier de candidature et engagement en championnats jeunes 2014-2015_V2
- Cahier des charges Championnats Régionaux Jeunes V2

Objets des travaux :

- Prendre en compte l'évolution des offres de championnats FFBB notamment avec la création du nouveau championnat Inter Régional
- Etude de révision de la formule du championnat U17 notamment au regard du nombre peu important du nombre d'équipes évoluant en championnat départemental notamment dans le secteur féminin

Le Dossier de candidature reste en l'état et sera commun aux 3 catégories

1 - Prise en compte de la nouvelle offre de compétition FFBB avec les Championnats Inter-Régionaux

Afin d'offrir une meilleure lisibilité dans le cahier des charges pour les championnats régionaux jeunes ils est proposé qu'un cahier des charges spécifique à chaque catégorie (U13, U15 et U17) soit proposé. En conséquence le dossier unique actuellement en validation « Cahier des charges Championnats Régionaux Jeunes V2 » est remplacé par 3 documents (ou parties) distincts chacun étant attribué à une catégorie :

- Cahier des Charges CHAMPIONNATS REGIONAUX U13_V3
- Cahier des Charges CHAMPIONNATS REGIONAUX U15_V3
- Cahier des Charges CHAMPIONNATS REGIONAUX U17_V3

Modifications apportées au document initial de référence pour la catégorie U13

Aucun changement n'a été apporté à ce cahier des charges et il reprend dans son intégralité le document de référence initial

Modifications apportées au document initial de référence pour la catégorie U15

Un chapitre (Chapitre 2) a été ajouté pour présenter la relation entre le championnat Régional et le championnat Inter Régional

Le Chapitre présentant le « **Principe retenu de la compétition** » est remplacé par 2 chapitres distincts relatif au championnat masculins pour l'un (chapitre 6) et au championnat féminin pour l'autre (chapitre 7)

Principe retenu pour la compétition Régional U15 Masculins

- 2 Divisions de 6 équipes chacune en première et en seconde phase.
- A l'issue de la 1^{ère} phase
 - Le 1^{er} de la Division 1 monte en championnat inter régional
 - Le 6^{ième} de la Division 1 descend en Division 2
 - Le 1^{er} et 2^{ième} de la Division 2 montent en Division 1
 - 1 place est proposée en accession en Division 2 aux meilleurs des 1^{er} des championnats départementaux

Principe retenu pour la compétition Régional U15 Féminins


- 2 Divisions de 6 équipes chacune en première et en seconde phase.
- A l'issue de la 1^{ère} phase
 - Le 1^{er} et le 2^{ème} de la Division 1 montent en championnat inter régional
 - Aucune descente de la Division 1 vers la Division 2
 - Le 1^{er} et 2^{ième} de la Division 2 montent en Division 1
 - 2 places est proposées en accession en Division 2 aux meilleurs des 1^{er} des championnats départementaux

Modifications apportées au document initial de référence pour la catégorie U17

En prenant en compte les incertitudes d'évolution de la catégorie U17 pressenties par la FFBB, les inquiétudes des départements quant aux nombres d'équipes restant dans les championnats départementaux ainsi que la cohérence de niveau observées par les techniciens sur les actuels championnats régionaux il est proposé de n'apporter aucun changement à la formule de championnat actuel.

Le document initial a été repris dans le sens de la formule suivante :

- 2 Divisions de 6 équipes chacune en première et en seconde phase.
- A l'issue de la 1^{ère} phase
 - Le 1^{er} et 2^{ième} de la Division 2 montent en Division 1
 - Le 5^{ième} et le 6^{ième} de la Division 1 descendent en Division 2
 - Aucune montée retenue pour les championnats départementaux

	CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS ET FEMININS
	U13
	Saison 2014 - 2015
	CAHIER DES CHARGES

1 - Préambule

Le développement des qualités des joueurs et joueuses est un objectif prioritaire de la Ligue Régionale de Basket-Ball de Poitou-Charentes et il est nécessaire d'offrir un championnat régional de qualité afin d'améliorer la formation des jeunes joueurs et leur compétitivité. Pour ce faire cette compétition restera en priorité un outil au service des processus de détection, d'intégration et de développement des joueurs à potentiel suivis par les techniciens CTF et CTS.

Ce cahier des charges spécifique aux équipes jeunes garçons et filles de la catégorie U13 vient en complément :

- des règlements régissant le déroulement des compétitions sportives FFBB
- du règlement des championnats de la Ligue Régionale Poitou-Charentes (plus particulièrement du chapitre IX)
- du statut de l'entraîneur de la ligue Poitou-Charentes

En se portant candidat à l'accession en championnat régional, le groupement sportif engage sa responsabilité sur la véracité des informations qu'il porte dans le dossier de candidature et d'engagement.

2 - Le dossier d'engagement

Ce dossier reste de référence dès la phase d'engagement et durant toute la saison sportive concernée.

L'étude de ce dossier fait l'objet de vérifications et peut déboucher sur un prononcé de sanction par la ligue régionale s'il s'avère que l'interprétation des informations qui s'y trouvent portées est susceptible d'abuser le jugement des Conseillers Techniques Fédéraux en charge de la valorisation ou de la Commission Technique Régionale en charge de la synthèse finale.

Ce dossier reste utilisé durant toute la saison sportive lors des différents contrôles portant sur le déroulement des tournois de qualification et du championnat :

- Respect des listes des joueurs personnalisées à chaque équipe
- Respect du statut de l'entraîneur : entraîneur déclaré, présence sur les feuilles de matchs, niveau de qualification requis, validité du diplôme présenté...

Le contenu du dossier peut faire l'objet de modification après la date de son dépôt :

- seul le club dépositaire du dossier d'engagement peut initier une demande de modification
- la demande de modification doit obligatoirement être présentée à la ligue régionale par voie administrative et faire mention d'une argumentation détaillée
- la demande sera instruite par la commission technique régionale
- seule la ligue régionale a autorité à accepter ou refuser la demande de modification

3 - Engagement des équipes

La volonté de vouloir engager une équipe en championnat régional jeune est une action volontaire de la part du club qui engage de fait sa responsabilité face à l'application des différents règlements et contrôles

Seules les équipes répondant au cahier des charges pourront être autorisées à participer aux championnats régionaux et aux éventuelles phases de qualifications.

Les clubs souhaitant engager une équipe au championnat régional devront :

- **Faire acte de pré-inscription pour le 30 avril** en renvoyant le dossier de préinscription
- **Confirmer leur engagement pour le 15 juin** en renvoyant le dossier d'engagement
- Être en conformité avec le cahier des charges au jour de la demande d'engagement

La phase de pré-inscription est un outil primordial à la volonté du club de voir son équipe concourir à l'accession directe sur dossier. Cette étape permettra à chaque CTF de mener toutes les actions qu'il juge nécessaire à porter et affirmer un jugement sur la qualité de l'effectif des joueurs présentés par chaque club.

Une équipe n'ayant pas fait une action de pré-inscription ne pourra pas prétendre à concourir à l'accession directe sur dossier.

Après étude des dossiers de pré-inscriptions et d'engagements, les commissions techniques des comités départementaux respectifs porteront un avis favorable ou défavorable sur chaque dossier.

Chaque comité départemental statuera sur les équipes :

- portées à concourir à l'accession directe
- devant passer par un tournoi qualificatif
- ne présentant pas les qualités requises à la participation à un tournoi qualificatif

Les noms des joueurs portés sur la feuille d'engagement pour une équipe donnée sont appréhendés comme une liste fermée n'autorisant pas ces joueurs à évoluer pour une autre équipe engagée dans la même catégorie et le même championnat régional toutes divisions confondues. Les joueurs évoluant en Championnat de France ou Championnat de Zone ne peuvent pas figurer sur la liste du dossier d'engagement et ne pourront pas prendre part au cas échéant au tournoi de qualification.

4 - Critères d'appréciation d'un dossier d'engagement

L'appréciation du dossier d'engagement sera établie en fonction de la qualité et la potentialité des joueurs présentés par le club dans le dossier d'engagement et portera sur :

- Le parcours de formation : Pôle espoirs – Sections Sportives Scolaires inscrites au PDRF
- Le parcours de sélection officielle* : Sélectionné Régional – Sélectionné Départemental.

* il est entendu par sélection une participation effective à un TIL ou TIC

Pour une catégorie donnée :

- Un club peut présenter plusieurs équipes dans le même niveau de compétition. Dans ce cas-là si sa première équipe est retenue en qualification directe sur dossier, sa 2^{ème} équipe ne pourra être présentée qu'en tournoi de qualification
- Un club représenté dans une catégorie au travers d'une coopération territoriale de club peut s'il le souhaite engager une équipe en son nom propre. Dans ce cas son équipe club ne pourra être présentée qu'en tournoi de qualification

5 - Principe retenu de la compétition en championnat régional jeunes U13

2 Divisions

Une première phase basée sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes par division.

Une seconde phase qui amène à décerner les titres régionaux est basée en :

- 1^{ère} Division sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes
- 2^{ème} Division sur un championnat en match aller et retour avec 8 équipes (6 équipes issues de la 1^{ère} phase du championnat régional et 2 équipes montant des championnats départementaux)

A l'issue de la première phase du championnat régional des accessions entre les divisions sont établies :

- **Pour la Division 1 (6 équipes)**
 - Le 1^{er} de la Division 2 monte en Division 1
 - Le 5^{ème} de la Division 1 et le 2^{ème} de la Division 2 s'affrontent lors d'un match de barrage.
Le vainqueur accède à la Division 1
- **Pour la Division 2 (8 équipes)**
 - Le 6^{ème} de la Division 1 descend en Division 2
 - Le 5^{ème} de la Division 1 et le 2^{ème} de la Division 2 s'affrontent lors d'un match de barrage.
Le perdant accède à la Division 2
 - 2 places sont proposées aux meilleurs des 1^{er} des championnats départementaux

6 - Qualification des équipes pour la première phase

6-1 Qualification directe ou sur dossier

Les dossiers des candidatures portés par les comités départementaux sont présentés et étudiés en commission technique régionale. Une harmonisation est établie et la liste des équipes engagées directement dans le championnat régional est arrêtée.

6-2 Qualification indirecte – Tournoi de qualification à la première phase

Les équipes non retenues sur dossier en qualification directe pourront être amenées à concourir en tournoi qualificatif afin de pourvoir aux places laissées vacantes.

Le tournoi qualificatif au championnat régional jeune est basé sur l'application du chapitre IX porté par le règlement des championnats saison en cours édité et appliquée par la ligue Poitou-Charentes

Le tournoi de qualification fait l'objet d'un règlement qui lui est propre et il sera adressé aux clubs amenés à y participer.

Le nombre de places laissées accessibles via le tournoi de qualification n'est pas contingenté au préalable et n'est défini qu'à la suite de la connaissance du nombre d'équipes retenues directement sur dossier.

Pour une catégorie donnée, le tournoi de qualification sera organisé que si des places vacantes restent accessibles après la phase de qualification sur dossier.

Afin d'obtenir en tournoi de qualification un niveau de jeu cohérent avec la pratique recherchée dans le championnat régional final une équipe jugée trop faible par son comité départemental pourra se voir refuser l'accès au tournoi qualificatif.

7 - Qualification des équipes pour la seconde phase

Toutes les équipes ayant participé à la première phase du championnat régional resteront qualifiées pour la seconde phase du championnat régional.

A l'issue de la première phase du championnat régional, 2 places supplémentaires seront proposées aux équipes départementales pour intégrer dans chacune des catégories le championnat régional de Division 2.

L'accession ne sera proposée qu'aux seules équipes départementales qui se retrouveront 1^{ères} de leur championnat à ce moment-là.

L'accession n'est pas obligatoire et le club peut refuser cette proposition de montée en championnat régional.

Si plus de 2 clubs répondent favorablement à cette proposition de montée en championnat régional de Division 2, il sera alors organisé un tournoi qui permettra de classer les équipes et de retenir seulement les 2 premières. La participation à ce tournoi conditionne la volonté du club à accéder au championnat régional.

Les équipes départementales accédant au championnat régional par cette voie sont tenues d'être en conformité avec le statut de l'entraîneur.

8 - Entraînement et encadrement de l'équipe

8-1 Respect du statut de l'entraîneur

L'équipe engagée doit répondre au respect du statut de l'entraîneur édité par la ligue régionale Poitou-Charentes.

Les contrôles formels sont effectués par la ligue Poitou-Charentes au regard des :

- dossiers d'engagements
- feuilles de matchs
- listes de présences aux différentes actions de formation et de revalidation des diplômes
- listes des entraîneurs retenus pour l'encadrement des équipes des sélections départementales et régionales

C'est le club dépositaire du dossier d'engagement qui est tenu responsable de l'application du statut de l'entraîneur et qui en ces termes s'engage à assumer les potentielles sanctions pouvant être amenées à être prononcées par le Ligue Poitou-Charentes.

8-2 Entraînements

L'équipe engagée doit s'astreindre à un minimum de 2 entraînements de 1h30 par semaine.

La conduite de l'entraînement doit être assurée par un entraîneur respectant les contraintes définies dans le statut de l'entraîneur.

Les horaires et lieux d'entraînements seront portés à la connaissance du CTF afin que des contrôles de terrain puissent être facilités.

8-3 Managérat des équipes

Le nom de l'entraîneur manager est connu de la ligue à la lecture du dossier d'engagement et doit répondre aux contraintes définies dans le statut de l'entraîneur et notamment :

- au prérequis de qualification et diplôme demandée dans chaque catégorie
- à la validation de son niveau de qualification pour la saison en cours

Le nom de l'assistant manager porté sur les feuilles de marque n'est pas pris en compte pour les contrôles portant sur le respect de l'application du statut de l'entraîneur.

8-4 Recyclage des entraîneurs et assistants

Les entraîneurs et managers des équipes engagées dans les championnats régionaux jeunes doivent obligatoirement être recyclés par la participation tous les ans :

- à la journée de pré-saison organisée au mois de septembre par la ligue Poitou-Charentes
- et à une soirée technique organisée dans leur département

	CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS ET FEMININS
	U15
	Saison 2014 - 2015
	CAHIER DES CHARGES

1 - Préambule

Le développement des qualités des joueurs et joueuses est un objectif prioritaire de la Ligue Régionale de Basket-Ball de Poitou-Charentes et il est nécessaire d'offrir un championnat régional de qualité afin d'améliorer la formation des jeunes joueurs et leur compétitivité. Pour ce faire cette compétition restera en priorité un outil au service des processus de détection, d'intégration et de développement des joueurs à potentiel suivis par les techniciens CTF et CTS.

Ce cahier des charges spécifique aux équipes jeunes garçons et filles de la catégorie U15 et vient en complément :

- des règlements régissant le déroulement des compétitions sportives FFBB
- du règlement des championnats de la Ligue Régionale Poitou-Charentes (plus particulièrement du chapitre IX)
- du statut de l'entraîneur de la ligue Poitou-Charentes

En se portant candidat à l'accession en championnat régional, le groupement sportif engage sa responsabilité sur la véracité des informations qu'il porte dans le dossier de candidature et d'engagement.

2 - Championnat Régional et Championnat Inter Régional

Dans son offre de valorisation des championnats Départementaux et Régionaux, la FFBB organise en plus de son championnat national Elite, un championnat Inter Régional qui prendra essence à l'issue de la première phase des championnats Régionaux suivant un nombre de places attribuées à chaque Ligue Régionale.

Pour la saison 2014-2015 la Ligue Poitou-Charentes se voit attribuées :

- **1 Place pour la catégorie U15 Masculins**
- **2 Places pour la catégorie U15 Féminins**

Accession au Championnat Inter Régional.

A l'issue de la première phase du Championnat Régional :

- U15 Masculins, l'équipe classée 1^{ère} du championnat de Division 1
- U15 Féminins les équipes classées 1^{ère} et 2^{ième} du championnat de Division 1

3 - Le dossier d'engagement

Ce dossier reste de référence dès la phase d'engagement et durant toute la saison sportive concernée.

L'étude de ce dossier fait l'objet de vérifications et peut déboucher sur un prononcé de sanction par la ligue régionale s'il s'avère que l'interprétation des informations qui s'y trouvent portées est susceptible d'abuser le jugement des Conseillers Techniques Fédéraux en charge de la valorisation ou de la Commission Technique Régionale en charge de la synthèse finale.

Ce dossier reste utilisé durant toute la saison sportive lors des différents contrôles portant sur le déroulement des tournois de qualification et du championnat :

- Respect des listes des joueurs personnalisées à chaque équipe
- Respect du statut de l'entraîneur : entraîneur déclaré, présence sur les feuilles de matchs, niveau de qualification requis, validité du diplôme présenté...

Le contenu du dossier peut faire l'objet de modification après la date de son dépôt :

- seul le club dépositaire du dossier d'engagement peut initier une demande de modification
- la demande de modification doit obligatoirement être présentée à la ligue régionale par voie administrative et faire mention d'une argumentation détaillée
- la demande sera instruite par la commission technique régionale
- seule la ligue régionale a autorité à accepter ou refuser la demande de modification

4 - Engagement des équipes

La volonté de vouloir engager une équipe en championnat régional jeune est une action volontaire de la part du club qui engage de fait sa responsabilité face à l'application des différents règlements et contrôles

Seules les équipes répondant au cahier des charges pourront être autorisées à participer aux championnats régionaux et aux éventuelles phases de qualifications.

Les clubs souhaitant engager une équipe au championnat régional devront :

- **Faire acte de pré-inscription pour le 30 avril** en renvoyant le dossier de préinscription
- **Confirmer leur engagement pour le 15 juin** en renvoyant le dossier d'engagement
- Être en conformité avec le cahier des charges au jour de la demande d'engagement

La phase de pré-inscription est un outil primordial à la volonté du club de voir son équipe concourir à l'accession directe sur dossier. Cette étape permet à chaque CTF de mener toutes les actions qu'il juge nécessaire à porter et affirmer un jugement sur la qualité de l'effectif des joueurs présentés par chaque club.

Une équipe n'ayant pas fait une action de pré-inscription ne pourra pas prétendre à concourir à l'accession directe sur dossier.

Après étude des dossiers de pré-inscriptions et d'engagements, les commissions techniques des comités départementaux respectifs porteront un avis favorable ou défavorable sur chaque dossier.

Chaque comité départemental statuera sur les équipes :

- portées à concourir à l'accession directe
- devant passer par un tournoi qualificatif
- ne présentant pas les qualités requises à la participation à un tournoi qualificatif

Les noms des joueurs portés sur la feuille d'engagement pour une équipe donnée sont appréhendés comme une liste fermée n'autorisant pas ces joueurs à évoluer pour une autre équipe engagée dans la même catégorie et le même championnat régional toutes divisions confondues. Les joueurs évoluant en Championnat de France ou Championnat de Zone ne peuvent pas figurer sur la liste du dossier d'engagement et ne pourront pas prendre part au cas échéant au tournoi de qualification.

5 - Critères d'appréciation d'un dossier d'engagement

L'appréciation du dossier d'engagement sera établie en fonction de la qualité et la potentialité des joueurs présentés par le club dans le dossier d'engagement et portera sur :

- Le parcours de formation : Pôle espoirs – Sections Sportives Scolaires inscrites au PDFR
- Le parcours de sélection officielle* : Sélectionné Régional – Sélectionné Départemental.

* il est entendu par sélection une participation effective à un TIL ou TIC

Pour une catégorie donnée :

- Un club peut présenter plusieurs équipes dans le même niveau de compétition. Dans ce cas-là si sa première équipe est retenue en qualification directe sur dossier, sa 2^{ème} équipe ne pourra être présentée qu'en tournoi de qualification
- Un club représenté dans une catégorie au travers d'une coopération territoriale de club peut s'il le souhaite engager une équipe en son nom propre. Dans ce cas son équipe club ne pourra être présentée qu'en tournoi de qualification

6 - Principe retenu de la compétition en championnat régional jeunes U15 Masculins

2 Divisions

Une première phase est basée sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes par division.

Une seconde phase qui amène à décerner les titres régionaux est basée en :

- **Division 1** sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes
- **Division 2** sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes (5 équipes issues de la 1^{ère} phase du championnat régional et 1 équipe montant des championnats départementaux)

Accession au championnat Inter Régional :

- A l'issue de la première phase l'équipe classée 1^{ère} de la Division 1 accédera au championnat Inter Régional U15 Masculins.

Championnat Régional de seconde phase :

A l'issue de la première phase du championnat régional des accessions entre les divisions sont établies :

- **Pour la Division 1** (6 équipes)
 - Le 1^{er} et le 2^{ème} de la Division 2 montent en Division 1
 - Le 6^{ème} de la Division 1 descend en Division 2
- **Pour la Division 2** (6 équipes)
 - Le 6^{ème} de la Division 1 descend en Division 2
 - 1 place est proposée au meilleur des 1^{er} des championnats départementaux.

7 - Principe retenu de la compétition en championnat régional jeunes U15 Féminins

2 Divisions

Une première phase est basée sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes par division.

Une seconde phase qui amène à décerner les titres régionaux est basée en :

- **Division 1** sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes
- **Division 2** sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes (5 équipes issues de la 1^{ère} phase du championnat régional et 1 équipe montant des championnats départementaux)

Accession au championnat Inter Régional :

- A l'issue de la première phase les équipes classées 1^{ère} et 2^{ième} de la Division 1 accèderont au championnat Inter Régional U15 Féminins.

Championnat Régional de seconde phase :

A l'issue de la première phase du championnat régional des accessions entre les divisions sont établies :

- **Pour la Division 1** (6 équipes)
 - Le 1^{er} et le 2^{ème} de la Division 2 montent en Division 1 (en remplacement des 2 équipes accédant au championnat Inter Régional)
 - Aucune descente en Division 2
- **Pour la Division 2** (6 équipes)
 - 2 places sont proposées aux meilleurs des 1^{ers} des championnats départementaux (en remplacement des 2 équipes accédant à la Division 1 du championnat Régional).

8 - Qualification des équipes pour la première phase

8-1 Qualification directe ou sur dossier

Les dossiers des candidatures portés par les comités départementaux sont présentés et étudiés en commission technique régionale. Une harmonisation est établie et la liste des équipes engagées directement dans le championnat régional est arrêtée.

8-2 Qualification indirecte – Tournoi de qualification à la première phase

Les équipes non retenues sur dossier en qualification directe pourront être amenées à concourir en tournoi qualificatif afin de pourvoir aux places laissées vacantes.

Le tournoi qualificatif au championnat régional jeune est basé sur l'application du chapitre IX porté par le règlement des championnats saison en cours édité et appliquée par la ligue Poitou-Charentes

Le tournoi de qualification fait l'objet d'un règlement qui lui est propre et il sera adressé aux clubs amenés à y participer.

Le nombre de places laissées accessibles via le tournoi de qualification n'est pas contingenté au préalable et n'est défini qu'à la suite de la connaissance du nombre d'équipes retenues directement sur dossier.

Pour une catégorie donnée, le tournoi de qualification sera organisé que si des places vacantes restent accessibles après la phase de qualification sur dossier.

Afin d'obtenir en tournoi de qualification un niveau de jeu cohérent avec la pratique recherchée dans le championnat régional final une équipe jugée trop faible par son comité départemental pourra se voir refuser l'accès au tournoi qualificatif.

9 - Qualification des équipes pour la seconde phase

Toutes les équipes ayant participé à la première phase du championnat régional resteront qualifiées pour la seconde phase du championnat régional à l'exception des équipes qui accéderont au championnat Inter Régional.

A l'issue de la première phase du championnat régional, les places supplémentaires proposées aux équipes départementales permettront d'accéder au le championnat régional de Division 2.

L'accession ne sera proposée qu'aux seules équipes départementales qui se retrouveront 1^{ères} de leur championnat à ce moment-là et sera basée sur le principe de la meilleure équipe.

L'accession n'est pas obligatoire et le club peut refuser cette proposition de montée en championnat régional.

Un club s'engageant à jouer la montée en championnat Régional ne pourra en aucun cas refuser l'accession qui lui sera attribué par la Ligue Régionale.

En fonction du nombre de clubs répondant favorablement à cette proposition de montée en championnat régional de Division 2, il sera organisé un tournoi qui permettra de classer les équipes.

Les résultats et classements de ces tournois Inter Départementaux permettront d'attribuer les places d'accession au championnat Régional de Division 2.

Les équipes départementales accédant au championnat régional par cette voie sont tenues d'être en conformité avec le statut de l'entraîneur.

10 - Entraînement et encadrement de l'équipe

10-1 Respect du statut de l'entraîneur

L'équipe engagée doit répondre au respect du statut de l'entraîneur édité par la ligue régionale Poitou-Charentes.

Les contrôles formels sont effectués par la ligue Poitou-Charentes au regard des :

- dossiers d'engagements
- feuilles de matchs
- listes de présences aux différentes actions de formation et de revalidation des diplômés
- listes des entraîneurs retenus pour l'encadrement des équipes des sélections départementales et régionales

C'est le club dépositaire du dossier d'engagement qui est tenu responsable de l'application du statut de l'entraîneur et qui en ces termes s'engage à assumer les potentielles sanctions pouvant être amenées à être prononcées par le Ligue Poitou-Charentes.

10-2 Entraînements

L'équipe engagée doit s'astreindre à un minimum de 2 entraînements de 1h30 par semaine.

La conduite de l'entraînement doit être assurée par un entraîneur respectant les contraintes définies dans le statut de l'entraîneur.

Les horaires et lieux d'entraînements seront portés à la connaissance du CTF afin que des contrôles de terrain puissent être facilités.

10-3 Managérat des équipes

Le nom de l'entraîneur manager est connu de la ligue à la lecture du dossier d'engagement et doit répondre aux contraintes définies dans le statut de l'entraîneur et notamment :

- au prérequis de qualification et diplôme demandée dans chaque catégorie
- à la validation de son niveau de qualification pour la saison en cours

Le nom de l'assistant manager porté sur les feuilles de marque n'est pas pris en compte pour les contrôles portant sur le respect de l'application du statut de l'entraîneur.

10-4 Recyclage des entraîneurs et assistants

Les entraîneurs et managers des équipes engagées dans les championnats régionaux jeunes doivent obligatoirement être recyclés par la participation tous les ans :

- à la journée de pré-saison organisée au mois de septembre par la ligue Poitou-Charentes
- et à une soirée technique organisée dans leur département

	CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS ET FEMININS
	U17
	Saison 2014 - 2015
	CAHIER DES CHARGES

1 - Préambule

Le développement des qualités des joueurs et joueuses est un objectif prioritaire de la Ligue Régionale de Basket-Ball de Poitou-Charentes et il est nécessaire d'offrir un championnat régional de qualité afin d'améliorer la formation des jeunes joueurs et leur compétitivité. Pour ce faire cette compétition restera en priorité un outil au service des processus de détection, d'intégration et de développement des joueurs à potentiel suivis par les techniciens CTF et CTS.

Ce cahier des charges spécifique aux équipes jeunes garçons et filles U17 vient en complément :

- des règlements régissant le déroulement des compétitions sportives FFBB
- du règlement des championnats de la Ligue Régionale Poitou-Charentes (plus particulièrement du chapitre IX)
- du statut de l'entraîneur de la ligue Poitou-Charentes

En se portant candidat à l'accession en championnat régional, le groupement sportif engage sa responsabilité sur la véracité des informations qu'il porte dans le dossier de candidature et d'engagement.

2 - Le dossier d'engagement

Ce dossier reste de référence dès la phase d'engagement et durant toute la saison sportive concernée.

L'étude de ce dossier fait l'objet de vérifications et peut déboucher sur un prononcé de sanction par la ligue régionale s'il s'avère que l'interprétation des informations qui s'y trouvent portées est susceptible d'abuser le jugement des Conseillers Techniques Fédéraux en charge de la valorisation ou de la Commission Technique Régionale en charge de la synthèse finale.

Ce dossier reste utilisé durant toute la saison sportive lors des différents contrôles portant sur le déroulement des tournois de qualification et du championnat :

- Respect des listes des joueurs personnalisées à chaque équipe
- Respect du statut de l'entraîneur : entraîneur déclaré, présence sur les feuilles de matchs, niveau de qualification requis, validité du diplôme présenté...

Le contenu du dossier peut faire l'objet de modification après la date de son dépôt :

- seul le club dépositaire du dossier d'engagement peut initier une demande de modification
- la demande de modification doit obligatoirement être présentée à la ligue régionale par voie administrative et faire mention d'une argumentation détaillée
- la demande sera instruite par la commission technique régionale
- seule la ligue régionale a autorité à accepter ou refuser la demande de modification

3 - Engagement des équipes

La volonté de vouloir engager une équipe en championnat régional jeune est une action volontaire de la part du club qui engage de fait sa responsabilité face à l'application des différents règlements et contrôles

Seules les équipes répondant au cahier des charges pourront être autorisées à participer aux championnats régionaux et aux éventuelles phases de qualifications.

Les clubs souhaitant engager une équipe au championnat régional devront :

- **Faire acte de pré-inscription pour le 30 avril** en renvoyant le dossier de préinscription
- **Confirmer leur engagement pour le 15 juin** en renvoyant le dossier d'engagement
- Être en conformité avec le cahier des charges au jour de la demande d'engagement

La phase de pré-inscription est un outil primordial à la volonté du club de voir son équipe concourir à l'accession directe sur dossier. Cette étape permet à chaque CTF de mener toutes les actions qu'il juge nécessaire à porter et affirmer un jugement sur la qualité de l'effectif des joueurs présentés par chaque club.

Une équipe n'ayant pas fait une action de pré-inscription ne pourra pas prétendre à concourir à l'accession directe sur dossier.

Après étude des dossiers de pré-inscriptions et d'engagements, les commissions techniques des comités départementaux respectifs porteront un avis favorable ou défavorable sur chaque dossier.

Chaque comité départemental statuera sur les équipes :

- portées à concourir à l'accession directe
- devant passer par un tournoi qualificatif
- ne présentant pas les qualités requises à la participation à un tournoi qualificatif

Les noms des joueurs portés sur la feuille d'engagement pour une équipe donnée sont appréhendés comme une liste fermée n'autorisant pas ces joueurs à évoluer pour une autre équipe engagée dans la même catégorie et le même championnat régional toutes divisions confondues. Les joueurs évoluant en Championnat de France ou Championnat de Zone ne peuvent pas figurer sur la liste du dossier d'engagement et ne pourront pas prendre part au cas échéant au tournoi de qualification.

4 - Critères d'appréciation d'un dossier d'engagement

L'appréciation du dossier d'engagement sera établie en fonction de la qualité et la potentialité des joueurs présentés par le club dans le dossier d'engagement et portera sur :

- Le parcours de formation : Pôle espoirs – Sections Sportives Scolaires inscrites au PDFR
- Le parcours de sélection officielle* : Sélectionné Régional – Sélectionné Départemental.

* il est entendu par sélection une participation effective à un TIL ou TIC

Pour une catégorie donnée :

- Un club peut présenter plusieurs équipes dans le même niveau de compétition. Dans ce cas-là si sa première équipe est retenue en qualification directe sur dossier, sa 2^{ème} équipe ne pourra être présentée qu'en tournoi de qualification
- Un club représenté dans une catégorie au travers d'une coopération territoriale de club peut s'il le souhaite engager une équipe en son nom propre. Dans ce cas son équipe club ne pourra être présentée qu'en tournoi de qualification

5 - Principe retenu de la compétition en championnat régional jeunes

2 Divisions

Une première phase est basée sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes par division.

Une seconde phase qui amène à décerner les titres régionaux est basée en :

- **Division 1** sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes
- **Division 2** sur un championnat en match aller et retour avec 6 équipes

A l'issue de la première phase du championnat régional des accessions entre les divisions sont établies :

- **Pour la Division 1** (6 équipes)
 - Le 1^{er} et le 2^{ième} de la Division 2 montent en Division 1
 - Le 5^{ème} et le 6^{ième} de la 1^{ère} division descendent en Division 2
- **Pour la Division 2** (6 équipes)
 - Le 1^{er} et le 2^{ème} de la Division 2 montent en Division 1
 - Le 5^{ième} et 6^{ème} de la Division 1 descendent en Division 2

6 - Qualification des équipes pour la première phase

6-1 Qualification directe ou sur dossier

Les dossiers des candidatures portés par les comités départementaux sont présentés et étudiés en commission technique régionale. Une harmonisation est établie et la liste des équipes engagées directement dans le championnat régional est arrêtée.

6-2 Qualification indirecte – Tournoi de qualification à la première phase

Les équipes non retenues sur dossier en qualification directe pourront être amenées à concourir en tournoi qualificatif afin de pourvoir aux places laissées vacantes.

Le tournoi qualificatif au championnat régional jeune est basé sur l'application du chapitre IX porté par le règlement des championnats saison en cours édité et appliquée par la ligue Poitou-Charentes

Le tournoi de qualification fait l'objet d'un règlement qui lui est propre et il sera adressé aux clubs amenés à y participer.

Le nombre de places laissées accessibles via le tournoi de qualification n'est pas contingenté au préalable et n'est défini qu'à la suite de la connaissance du nombre d'équipes retenues directement sur dossier.

Pour une catégorie donnée, le tournoi de qualification sera organisé que si des places vacantes restent accessibles après la phase de qualification sur dossier.

Afin d'obtenir en tournoi de qualification un niveau de jeu cohérent avec la pratique recherchée dans le championnat régional final une équipe jugée trop faible par son comité départemental pourra se voir refuser l'accès au tournoi qualificatif.

7 - Qualification des équipes pour la seconde phase

Toutes les équipes ayant participé à la première phase du championnat régional resteront qualifiées pour la seconde phase du championnat régional.

8 - Entraînement et encadrement de l'équipe

8-1 Respect du statut de l'entraîneur

L'équipe engagée doit répondre au respect du statut de l'entraîneur édité par la ligue régionale Poitou-Charentes.

Les contrôles formels sont effectués par la ligue Poitou-Charentes au regard des :

- dossiers d'engagements
- feuilles de matchs
- listes de présences aux différentes actions de formation et de revalidation des diplômes
- listes des entraîneurs retenus pour l'encadrement des équipes des sélections départementales et régionales

C'est le club dépositaire du dossier d'engagement qui est tenu responsable de l'application du statut de l'entraîneur et qui en ces termes s'engage à assumer les potentielles sanctions pouvant être amenées à être prononcées par le Ligue Poitou-Charentes.

8-2 Entraînements

L'équipe engagée doit s'astreindre à un minimum de 2 entraînements de 1h30 par semaine.

La conduite de l'entraînement doit être assurée par un entraîneur respectant les contraintes définies dans le statut de l'entraîneur.

Les horaires et lieux d'entraînements seront portés à la connaissance du CTF afin que des contrôles de terrain puissent être facilités.

8-3 Managérat des équipes

Le nom de l'entraîneur manager est connu de la ligue à la lecture du dossier d'engagement et doit répondre aux contraintes définies dans le statut de l'entraîneur et notamment :

- au prérequis de qualification et diplôme demandée dans chaque catégorie
- à la validation de son niveau de qualification pour la saison en cours

Le nom de l'assistant manager porté sur les feuilles de marque n'est pas pris en compte pour les contrôles portant sur le respect de l'application du statut de l'entraîneur.

8-4 Recyclage des entraîneurs et assistants

Les entraîneurs et managers des équipes engagées dans les championnats régionaux jeunes doivent obligatoirement être recyclés par la participation tous les ans :

- à la journée de pré-saison organisée au mois de septembre par la ligue Poitou-Charentes
- et à une soirée technique organisée dans leur département